

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE INDUSTRIE HELLA 2018

Les présentes conditions générales de vente industrie (ci-après les « CGVI ») régissent les relations entre HELLA S.A.S. (ci-après « HELLA ») et le client (ci-après le « Client ») dans le cadre de la fourniture de produits destinés à être montés à l'origine sur des véhicules, machines ou produits de quelque nature qu'ils soient et les activités recharges associées.

### I. GENERALITES

1. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales ci-dessous qui régissent seules les ventes de HELLA à l'exclusion expresse des conditions générales du Client ou de tout autre document émanant de lui, sauf négociation préalable et accord de HELLA.
2. Le fait que HELLA ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition de ces Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

### II. COMMANDE

1. Pièces catalogue :
2. Toute commande passée par le Client à HELLA est faite par écrit. La commande est considérée comme ferme (i) soit dès l'envoi au Client de l'accusé réception de sa commande, (ii) soit dès l'acceptation par le Client de l'offre qui lui a été adressée par HELLA, (iii) soit à réception par le Client de la marchandise qui a fait l'objet de la commande.
3. La commande précise le nombre de produits souhaités, la durée éventuelle de la fourniture ainsi qu'une description détaillée des produits. La désignation de chaque produit commandé sera rappelée dans le bon de commande de manière précise, soit en indiquant la référence catalogue du produit, soit en produisant une copie de l'offre ou du devis spécialement réalisé par HELLA et accepté par le Client.
4. Dès lors, les commandes par fax, EDI, Internet et téléphoniques ne sont acceptées que sous la responsabilité du Client.
5. HELLA se réserve la faculté d'apporter à ses produits toute modification (ou amélioration) technique sans préavis.
6. Pièces hors catalogue :
7. La commande par le Client de pièces spécifiques hors catalogue doit respecter la procédure suivante :
  - Demande écrite du Client : le Client doit faire une demande de devis à HELLA dans laquelle doivent être précisés le type de produit, le nombre de produits souhaités, la spécificité et la destination éventuelle du produit ;
  - Devis de HELLA : Sur la base de la demande du Client, HELLA adressera un devis écrit ;
  - Confirmation de commande : Le Client adressera par écrit une confirmation de sa commande, valant acceptation du devis de HELLA
8. HELLA se réserve ainsi le droit de ne pas donner suite à toute commande qui n'aurait pas été validée au préalable par elle.
9. Toute offre ou devis communiqué par HELLA au Client est valable uniquement pour une durée de trois (3) mois.
10. Dans l'hypothèse où le Client souhaite remettre à HELLA ses propres plans, modèles, dessins, études ou prototypes nécessaires à l'élaboration ou à l'exécution d'une pièce spécifique, celui-ci s'engage à les transmettre à HELLA dans un délai raisonnable afin que celle-ci puisse les étudier avant le début de la fabrication.
11. A défaut du strict respect de la procédure décrite ci-dessus, la commande hors catalogue pourra être réputée acceptée et engager le Client dans les conditions prévues au § 3 ci-dessus.

### III. PRIX

12. Nos prix s'entendent hors taxes, tous droits et taxes en sus à la charge du Client.
13. Nous nous réservons le droit de modifier nos prix sans préavis.

14. Les prix appliqués sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Toute modification des éléments ayant servi à l'établissement de nos prix (notamment parités monétaires, hausse des matières premières) peut, sans avis préalable, être répercutée lors de la facturation de nos produits.
  15. Dans le cas de la conception d'un outillage spécifique pour la commande d'un produit hors catalogue, le coût de cette conception fera l'objet d'une facturation particulière et séparée.
  16. Nos prix s'entendent départ de nos magasins, assurance, emballage et transport non compris. Les conditions d'application du franco de port sont liées à un minimum de 700 € H.T. net par livraison. Le transport express est toujours à la charge du Client.
- Au cas où un escompte serait accordé, la T.V.A. mentionnée sur les factures sera diminuée du montant de la T.V.A. afférente à l'escompte.

### IV. LIVRAISON

17. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le cas échéant, le point de départ du délai de livraison est retardé jusqu'au versement effectif de l'acompte prévu à la commande.

En aucun cas, des dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts ou à annulation des commandes en cours.
18. Toutes nos marchandises sont vendues, départ de nos magasins et la livraison réputée faite dès la mise à disposition de la marchandise en nos magasins au Client et/ou tout tiers désigné par lui. La livraison emporte transfert des risques de toute nature au Client qui s'engage en conséquence à prendre toute assurance de ce chef.

L'emballage et l'expédition des produits sont assurés par HELLA pour le compte et aux frais du Client. Par ailleurs, l'emballage et l'expédition sont toujours réalisés aux risques et périls du client qui devra prendre toutes assurances appropriées à cet effet.

Ceci vaut même en cas de transport réalisé, le cas échéant à titre gratuit, par HELLA et/ou un transporteur mandaté par HELLA
19. Le type d'emballage et de conditionnement requis pour le transport des produits relève du libre choix de HELLA, sauf dispositions contraires convenues avec le Client.

### V. RESERVE DE PROPRIETE

20. En application de l'article 1196 du code civil, la propriété des marchandises et produits vendus n'est transférée à l'acquéreur qu'après paiement intégral, sans préjudice du transfert des risques qui s'opère dès la livraison des produits à l'acquéreur qui s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ces risques.
21. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures permettant de protéger et d'individualiser les produits livrés et à en informer HELLA de façon à lui permettre d'accéder librement aux locaux où les marchandises et produits seront entreposés.
22. En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, HELLA pourra, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, revendiquer et reprendre possession du ou des produits livrés sans préjudice de tous les dommages et intérêts et des autres droits et actions permis à HELLA par les présentes. Cette revendication pourra, au choix de HELLA, porter sur toutes les relations commerciales existantes au jour du manquement. La restitution des marchandises dans les magasins de HELLA s'effectuera aux risques et périls du Client défaillant.
23. Au cas où les produits auraient été revendus par le Client, celui-ci s'engage à céder à HELLA sa créance du prix de vente de ces marchandises à titre de garantie du paiement des produits HELLA, et HELLA est autorisée dès à présent à réclamer

paiement directement au Client à concurrence de sa propre créance.

24. Dans l'hypothèse de la saisie des produits, en possession du Client, qui appartiendraient toujours, en tout ou en partie, à HELLA, le Client doit en informer immédiatement HELLA. Tous les frais engagés pour faire cesser la mainmise par un tiers sur les produits appartenant à HELLA sont à la charge du Client.

### VI. PAIEMENT

25. Nos factures sont payables à notre siège social, à trente (30) jours net fin de mois date de relevé, par virement, ou au comptant selon les conditions à définir avec HELLA.

Hors ce délai HELLA réintègrera s'il y a lieu, l'escompte, indûment déduit, au débit du compte Client.
  26. Tout retard de paiement d'une échéance quelconque entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :
    - L'exigibilité immédiate de l'intégralité de nos créances sur le Client.
    - La suspension de l'exécution et la résolution des commandes en cours si bon semble à HELLA.
    - L'annulation de tous les avoirs et ristournes hors acquis sur factures établies ou à établir.
    - Le paiement d'un intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, toutes taxes en sus, à la charge du Client, par mois sur la totalité des sommes exigibles à compter du premier jour suivant l'échéance et jusqu'à complet paiement.
    - En cas de manquement susvisé, au-delà des frais de recouvrement prévus à l'article L 441-6 du code de commerce, tous les frais de recouvrement des sommes impayées en totalité ou partiellement que le Fournisseur aura dû supporter (frais de recouvrement, frais d'huissier, honoraires d'avocats, ...) seront à la charge du Détaillant Agréé défaillant.
    - En outre, et conformément à l'article 1220 du code civil, HELLA pourra suspendre ses livraisons s'il est manifeste que le Client ne s'exécutera pas à l'échéance. HELLA notifiera sa décision au Client par RAR dans les meilleurs délais suivant sa décision.
  27. Le paiement comptant, ou d'un acompte, ou la fourniture d'une garantie financière (telle qu'une caution bancaire) peut notamment être exigé par HELLA, en raison du nombre de produits à fabriquer et ou de la spécificité des produits commandés, soit encore si l'appréciation du risque pour HELLA change pour quelque raison que ce soit.

A défaut de production par le Client de la garantie susvisée, HELLA pourra suspendre l'exécution de la ou les commande(s).
  28. Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie.
  29. De convention expresse, HELLA pourra toujours opérer à due concurrence la compensation entre les sommes dues au Client et les sommes dues par ce dernier.
- ### VII. RECLAMATION ET RETOUR HORS GARANTIES
30. Le Client s'engage à vérifier dès leur déchargement les produits, leur état leur quantité, leur qualité, leur conformité et leurs vices apparents, et à notifier à HELLA, par RAR, toute avarie, perte partielle ou manquant d'une livraison dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception d'une livraison et tous défauts de conformité ou vices apparents dans les huit (8) jours suivant la livraison des produits.

En cas de mise à disposition de la marchandise à notre entrepôt du Blanc-Mesnil, le contrôle doit être fait par le Client à l'enlèvement.

A défaut d'une telle notification dans les délais requis, aucune réclamation du Client ne sera recevable à raison de la nature, de l'état, de la quantité, de la qualité, d'une avarie, d'une anomalie, d'une perte partielle, d'un défaut de conformité ou d'un vice apparent des produits livrés.

Les réclamations ne donnent pas droit au client de différer le règlement des Produits réceptionnés et conformes aux commandes.

De plus, il appartient au Client ou à son préposé, en cas d'avarie, de perte partielle ou de manquants, de faire toutes constatations nécessaires, prendre toutes mesures conservatoires prévues par la loi, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

Le Client doit notifier ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur (avec copie à HELLA), dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des produits, conformément à l'article L133-3 du Code de commerce, sous peine de perdre tout recours contre les responsables et, le cas échéant, contre HELLA.

Les produits n'étant soumis à aucune obligation d'apposition de, ou d'identification par, numéros de lots, aucune réclamation relative à des numéros de lots ne sera recevable de la part du Client.

### VIII. RETOUR HORS GARANTIES

31. Les produits HELLA sont vendus fermes. Ils ne peuvent exceptionnellement faire l'objet d'une reprise que sur acceptation écrite moyennant commande de compensation en conformité avec notre procédure de retour disponible sur simple demande.
32. Les marchandises retournées doivent être en parfait état de conservation, dans leur conditionnement et emballage d'origine et ne présenter aucun signe de démontage, d'installation ou d'utilisation. L'avoir correspondant fera l'objet d'un abattement de 10 % à 50 % selon les modalités définies dans la procédure disponible sur demande, sur le prix initialement facturé (facture jointe).
33. Les marchandises retournées voyagent aux frais du Client (retour en port payé).
34. Il ne sera accepté aucun retour d'un montant global inférieur à 500 € H.T.

### IX. SOUS-TRAITEMENT

35. Dans le cadre de la fabrication d'une pièce spécifique commandée par le Client et qui nécessiterait une compétence technique particulière, HELLA se réserve le droit d'avoir recours, pour tout ou partie de la réalisation de cette pièce, à un ou plusieurs sous-traitants.
36. Les pièces réalisées par le ou les sous-traitants pour le compte de HELLA sont garanties conformément aux dispositions de garantie des produits HELLA tels que définies ci-après au paragraphe « GARANTIE ».

### IX. GARANTIE

37. Les produits HELLA sont garantis au titre de la garantie légale des vices cachés et des produits défectueux.
38. HELLA s'engage à fournir des produits conformes à la commande, dans les conditions fixées avec le Client.
39. La garantie contractuelle s'applique pendant une période expirant vingt-quatre (24) mois après la date de livraison.
40. La garantie ne s'applique qu'aux produits facturés par HELLA et comportant de façon lisible les indications relatives à la marque et à la traçabilité ou l'étiquette de référence apposée par HELLA.
41. La garantie est exclue si la défectuosité est provoquée par des conditions anormales d'utilisation notamment : par des surcharges, par un entretien défectueux, par une application non spécifiée et non strictement définie à la commande, ou contraire aux précautions d'emploi fournies avec le produit, par un montage qui ne respecterait pas les instructions de HELLA ou qui serait contraire aux règles de l'art, par un stockage inadéquat, par d'autres composants ou équipements additionnels, s'il est fait usage de pièces de rechange non conformes aux pièces d'origine ou si des modifications sont

- apportées aux produits sans consentement express de HELLA, ou encore par une usure normale des produits.
42. Le Client doit dès la constatation d'un défaut ou d'une non-conformité des produits livrés en informer HELLA dans un délai de dix (10) jours par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut le Client perd son droit à garantie.
43. Une pièce est jugée défectueuse lorsque le défaut annoncé par le Client aura pu être réitéré par HELLA par référence et comparaison à des conditions normales d'utilisation dans le cadre d'une analyse technique réalisée par HELLA.
44. La garantie est expressément limitée au remplacement gratuit ou à la réparation des pièces défectueuses, ou au remboursement des produits à l'exclusion de toute indemnité pour quelque cause que ce soit. Les frais de main d'œuvre pour le démontage et le remontage de ces produits sur des véhicules ou autres matériels, et le cas échéant les frais de déplacement d'un monteur de notre société sont à la charge du Client.
45. Le choix entre le remplacement ou le remboursement du produit reconnu défectueux appartient exclusivement à HELLA.
46. Les remplacements faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci (sauf si le produit s'avérait indisponible plus de quinze (15) jours).
47. Les produits ou éléments remplacés par HELLA deviennent sa propriété.
48. Toute demande de garantie doit faire l'objet de l'envoi par le Client d'un rapport dans lequel devront être précisé le numéro de dossier, le type de produit, le numéro de série éventuel du produit, le nombre d'heures d'utilisation, la date de réparation et plus généralement toute information nécessaire à l'individualisation et précise du produit considéré, ainsi que la description claire du défaut allégué.
49. Les retours de marchandises pour garantie, ou réclamations, doivent systématiquement faire l'objet d'une demande de dossier de retour. Ce numéro sera attribué exclusivement par le chargé de Clientèle, après l'examen du dossier comportant photocopie du bon de livraison ou de la facture correspondante.
50. Ce numéro doit impérativement figurer en gros caractère sur le colis (suremballage) retourné à HELLA, faute de quoi il sera systématiquement refusé et réexpédié aux frais du Client.
- Toute demande de garantie soumise par le Client est considérée être en suspens jusqu'à ce que HELLA ait pris sa décision.
- En cas de défectuosité reconnue sur plusieurs produits d'une même série, HELLA pourra, le cas échéant, prendre toute mesure pour mettre un terme à la défectuosité, telles que le renvoi d'une ou de pièce(s) d'une même série, ou le rappel des produits.
- X. RESPONSABILITE**
51. HELLA ne pourra être tenue responsable pour tout dommage causé directement ou indirectement par tout équipement ou composant non facturé par elle, et/ou pour d'autres équipements ou composants utilisés pour être intégrés dans un ensemble. En particulier, la responsabilité de HELLA ne peut être engagée lorsque la défaillance d'une de ses pièces est provoquée par d'autres composants voisins ou auxquels elle est associée.
52. HELLA ne peut être responsable du non respect d'une norme de quelque nature qu'elle soit non expressément prévue à la commande et applicable au bien dans lequel le produit est ou doit être inséré.
53. HELLA ne pourra être tenu responsable pour tout dommage immatériel tel que perte de Clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de production, de marge ou d'image, d'action engagée par un tiers à l'encontre du Client ou de condamnation de celui-ci.
54. La responsabilité de HELLA au titre de la fabrication et de la vente de ses produits pour tout dommage de quelque nature

- que ce soit sera limitée à deux fois le montant du produit objet du litige.
55. En cas de commande spéciale hors catalogue, toute défectuosité résultant des plans, études, ou modèles fournis par le Client ne peut engager la responsabilité de HELLA II en est de même en cas de non transmission dans les délais requis d'informations nécessaires à la commande et sollicitées par HELLA.
- XII. PROPRIETE INTELLECTUELLE**
56. Les plans, schémas, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues industriels, brochures, notices, brevets, modèles et dessins communiqués le cas échéant par HELLA au Client pour l'élaboration et l'exécution de la commande et plus généralement tous droits de quelque nature qu'ils soient éventuellement attachés aux produits fabriqués et/ou vendus sont et demeurent la propriété du groupe HELLA. En conséquence, le Client s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion ou reproduction sans l'accord préalable de HELLA S.A.S et s'interdit plus généralement de toute atteinte aux droits de HELLA.
57. Les produits, ainsi que leur emballage, sont vendus sous la marque HELLA ou sous une marque appartenant au groupe HELLA, à l'exclusion de toute autre marque sauf accord express écrit de HELLA.
58. Dans le cas où le Client remettrait, lui-même, à HELLA des plans, modèles, dessins, études ou prototypes nécessaires à l'élaboration ou à l'exécution du produit commandé, tous les droits de propriété intellectuelle y afférents resteront de la propriété du Client. En conséquence, HELLA s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion ou reproduction sans l'accord préalable du Client. Dans ce cas, le Client accorde à HELLA une licence d'utilisation et de reproduction exclusive et non cessible attaché à ces plans, modèles, dessins et études qui sera strictement limitée à la durée de la commande, sauf dispositions contraires convenues entre le Client et HELLA.
59. De même, si le Client est amené à fournir à HELLA des outils, moules ou autres matériels nécessaires à la fabrication d'une pièce spécifique, HELLA s'engage à les restituer au terme de la commande.
60. Au cas où la commande d'un produit spécifique nécessiterait la conception par HELLA S.A.S d'un outillage, d'un moule ou encore d'un matériel particulier, les droits de propriété intellectuelle s'y rattachant demeureront la propriété entière et exclusive du groupe HELLA sauf accord écrit préalable offrant la possibilité d'un rachat par le Client.
61. En cas de cession des droits de Propriété Intellectuelle attachés aux moules, outillage ou matériel particulier par HELLA S.A.S au Client, le Client s'engage à accorder à HELLA une licence d'utilisation et de reproduction des dits droits pour la durée de protection de ces droits. En toute hypothèse, cette cession par HELLA ne pourra pas concerner les droits acquis, le cas échéant antérieurement, et/ou indépendamment de la commande, par HELLA. Pour ces droits comme pour ceux résultant de la conception, HELLA accordera une licence d'utilisation au Client.
62. Par ailleurs, le Client s'engage à informer HELLA immédiatement et par écrit de toute atteinte aux droits de propriété industrielle appartenant à cette dernière ou de tout risque d'une telle violation dont il pourrait avoir connaissance, et fournir à la demande de HELLA toute l'assistance nécessaire à celle-ci pour lui permettre de mener à bien la défense de ses droits. Tous les litiges, même ceux extrajudiciaires, sont gérés par HELLA.
63. Le Client s'engage à informer HELLA de toute revendication éventuelle de tiers sur ces droits. Dans ce dernier cas, HELLA prendra toute disposition nécessaire pour assurer la continuité de la commande et/ou de la fourniture.

64. Les usages autorisés dans le cadre du présent article cessent de plein droit en cas de cessation du contrat ou de la relation commerciale avec le Client.

### XIII. MARQUE ET DENOMINATION

65. Le Client pourra, dans les conditions prévues par la loi et aux seules fins de représentation et de commercialisation des produits, faire référence aux marques et nom HELLA dans le cadre de son activité, en veillant strictement à ce que cette référence ne puisse créer de confusion entre le Client et HELLA ni ne puisse nuire ou porter atteinte à HELLA, ses marques et/ou son nom.
66. La référence à la marque et/ou au nom HELLA sur un site internet suppose, outre les conditions qui précèdent :  
 - Le strict respect de la charte graphique HELLA et de l'image de marque et de qualité des produits HELLA.  
 - La soumission de tout lien hypertexte vers un site HELLA à l'autorisation préalable et écrite de l'entité HELLA concernée.
67. Pour permettre à HELLA d'assurer la cohérence de la promotion de ses produits, le respect de son image et des éventuels droits des tiers attachés à la présentation de ses produits, toute publicité et/ou campagne promotionnelle réalisée par le Client – sur quelque support que ce soit – représentant les marques et/ou le nom HELLA devra être soumise à l'accord préalable de HELLA.
68. Le Client s'engage à respecter l'intégralité des éventuels droits des tiers, de quelque nature qu'ils soient, et reste seul tenu des atteintes qui pourraient à cette occasion y être portés. Il s'engage également à informer HELLA de toute atteinte à sa ou ses marque(s) et autres signes distinctifs dont il aurait connaissance dans le cadre de son activité afin de permettre à HELLA de prendre toute mesure adéquate pour faire cesser ce trouble.
69. Les usages autorisés dans le cadre du présent article cessent de plein droit en cas de cessation du contrat ou de la relation commerciale avec le Client.

### XIV. RESOLUTION

70. En cas de manquement de quelque nature qu'il soit du Client, et huit (8) jours après une mise en demeure adressée par LRAR et restée sans effet, HELLA pourra alternativement suspendre ou refuser d'exécuter sa propre prestation, ou encore mettre fin à la relation avec le Client, sans préjudice des dommages et intérêts que HELLA se réserve le droit de demander pour réparer le préjudice en résultant. Les acomptes, paiements partiels éventuellement versés par le Client restent alors acquis à HELLA, à titre de premier dommage et intérêt.
71. La résiliation concerne la commande objet du manquement et toute autre commande impayée et antérieure qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et leur paiement échu ou non. HELLA se réserve le droit de rompre la relation en cas de cessation d'activité, redressement ou liquidation judiciaire, décès du représentant légal du Client et/ou changement significatif dans le capital du Client.

### XV. FORCE MAJEURE

72. Il y a force majeure lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est momentané, le contrat est suspendu. S'il est définitif, le contrat sera résolu de plein droit.
73. A titre d'exemples non limitatifs, peuvent être constitués de force majeure les événements tels qu'inondation, panne prolongée d'électricité, incendie, destruction totale ou partielle des outils de travail de HELLA, guerre, insurrection, grève quelque soit la cause, lock-out, tremblement de terre, tempête, tornade, bris de machines, défaillance des tiers etc...

### XVI. CLAUSE PENALE

75. En cas d'action judiciaire en recouvrement de notre créance, nous nous réservons le droit de réclamer devant la juridiction, à titre de clause pénale, une somme égale à 15 % du montant dû en principal.

### XVII. CONFIDENTIALITE

76. L'ensemble des documents contractuels, les négociations ayant abouti à leur conclusion ainsi que tous les documents échangés entre HELLA et le Client sont strictement confidentiels et aucune des parties ne peut les révéler à un tiers.
77. Le Client s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations dont il peut avoir connaissance à l'occasion de l'accomplissement du contrat et s'engage également à faire respecter cette obligation à ses collaborateurs aussi longtemps qu'ils sont à son service.
78. Cette obligation reste valable nonobstant la fin du contrat pour une durée de quinze (15) ans.

### XVIII. CONSEQUENCES DE LA NULLITE D'UNE CLAUSE

79. Si une ou plusieurs dispositions du contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du contrat (ou les autres documents contractuels) gardant toute leur force et leur portée, comme ne pouvant affecter la validité ou la poursuite des relations contractuelles dans leur ensemble, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause qui revêtait un caractère déterminant pour l'une des parties à la date de conclusion des relations contractuelles.
80. Dans ce cas, les parties devront négocier de bonne foi en vue de substituer à cette clause, une clause valable reflétant leur intention initiale.

### XIX. PERMANENCE DES CLAUSES/TOLERANCE

81. Toute tolérance relative à l'application des clauses et conditions souscrites par le Client ne peut en aucun cas, quelles qu'en aient été la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suspension de ces clauses et obligations acceptées par HELLA.

### XX. JURIDICTION

82. Les présentes CGV et les relations entre HELLA et le Client sont expressément soumises au droit français.
83. Tout litige né à l'occasion des relations ou d'une commande est de la seule compétence du tribunal de commerce de Bobigny, même en cas d'appel en garantie, d'assignation en référé afin de mesures urgentes ou de pluralité de défendeurs, au besoin par dérogation aux dispositions légales éventuellement applicables.
84. HELLA se réservant la possibilité de modifier ses Conditions Générales de Vente, il incombe au Client, avant toute commande, de vérifier qu'il est bien en possession des CGV en vigueur. Une version à jour des Conditions Générales de vente est disponible sur le site internet HELLA ([www.hella.com](http://www.hella.com)).

**Je soussigné, M.....**

**Déclare avoir lu et accepté les Conditions Générales Industrielles HELLA,**

**Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_**

**Signature et cachet du Client**